

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1179

présenté par

M. Naillet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Hajjar,
M. Potier, Mme Battistel et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de
l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	1 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	1 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et suggéré par l'USH vise à harmoniser les barèmes des allocations de logement entre l'Outre-mer et la métropole pour ce qui concerne la prise en compte du nombre de personnes à charge.

Il s'agit de mettre fin à l'inégalité de traitement existant entre l'Outre-mer et la métropole en ce qu'elle limite le nombre de personnes à charges à six en Outre-mer. La proportion de familles de plus de six enfants en Outre-mer par rapport à celle de la métropole ne justifie plus une telle mesure.

Au-delà de cet aspect, il apparaît nécessaire que les pouvoirs publics examinent la possibilité de classer les territoires d'Outre-mer en zone géographique I et non en zone II comme c'est le cas actuellement. En effet, les prix des loyers en Outre-mer se rapprochent des prix franciliens justifiant la modification du zonage.

Il est donc proposé, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement :

- de majorer les crédits de l'action 01 du programme 109 de 1 000 000 euros ;
- de minorer les crédits de l'action 04 du programme 135 de 1 000 000 euros.